Dispense, bénéfice, report aux épreuves générales

Les dispenses ou les bénéfices de notes ne sont accordés que sur demande du candidat dans le cadre des possibilités prévues par la réglementation en vigueur (voir ci-dessous). Dans tous les cas il est nécessaire de s'appuyer sur un diplôme ET/OU un relevé de note.

Situation du candidat

Titulaire d'un de ces diplômes ou titres

BEP éducation nationale, BEP agricole ou maritime, CAP éducation nationale, CAP agricole ou maritime, BAC, BP, BT, DAEU, ou diplôme supérieur, ou titre enregistré au moins au niveau 4 de qualification dans le RNCP

Justifiant d'une certification européenne

classée au moins au niveau 4 du cadre européen au CEC, comportant au moins une épreuve en langue française ou à défaut justifiant d'un niveau A2 en langue française

Titulaire d'un de ces diplômes ou titres

BEP éducation nationale, BEP agricole ou maritime, CAP éducation nationale, CAP agricole ou maritime, Baccalauréat professionnel

Dispense

Dispense

Prévention santé environnement

3. Éducation physique et sportive Durée des dispenses illimitée

Justifiant d'une certification européenne

classée au moins au niveau 4 du cadre européen au CEC, ne comportant pas d'épreuve en langue française

Dispense

1. Mathématiques-sciences physiques et chimiques

Dispenses et bénéfices à la demande

2. Mathématiques-sciences physiques et chimiques

1. Français, histoire-géographie, enseignement moral et civique

selon la réglementation en vigueur

2. Éducation physique et sportive

Durée des dispenses illimitée

Titulaire d'un des diplômes ci-dessus

comportant une épreuve obligatoire de langue vivante étrangère Ou justifiant d'une certification européenne avec au moins une épreuve de langue vivante autre que le français

De l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère selon la réglementation spécifique du CAP présenté.

Durée des dispenses illimitée

Refusé au même CAP

Attention:

Tout abandon de notes est définitif. On ne peut pas conserver les notes des sous-épreuves.

La dernière note obtenue est seule prise en compte.

Bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20

Durée des bénéfices: 5 années consécutives

Report au choix des notes inférieures à 10/20

Durée des reports: 5 années consécutives

Refusé à un BEP

Refusé à un CAP différent

Bénéfice de note des épreuves d'enseignement général pour des notes égales, supérieures ou inférieures à 10/20

Français, histoire-géographie, enseignement moral et civique Mathématiques-sciences physiques et chimiques

Éducation physique et sportive

Durée des bénéfices: 5 années consécutives

Attention: Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté.

RAPPEL: pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité rénovée ou abrogée, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau référentiel.

Consulter le répertoire **RNCP**

